



سينما دسور

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CINÉMOBILE

## Préambule

CINÉMATDOUR est un camion cinéma itinérant doté de 100 places, équipé de matériel de son et de projection digne d'une salle de cinéma fixe, projet innovant et unique en son genre en Tunisie et sur le continent Africain.

Vu sa particularité, le ciné mobile n'est pas équipé de toilettes, ni de consigne.



## Art.1

### Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du cinémobile.

## Art.2

### Accès au Cinémobile

- Les jours et heures d'ouverture ordinaires sont déterminés par la direction, et font l'objet d'une large diffusion (affichage, supports de communication, site internet...).
- L'accès au ciné-mobile est subordonné à la possession d'un titre d'accès en cours de validité délivré par la caisse de la billetterie.
- Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre dont la présentation pourra être exigée à tout moment.
- Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.
- Les séances sont programmées à des heures fixes et affichées au guichet, et sur les réseaux sociaux de Cinématdour.
- Les enfants de moins de dix ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
- L'accès aux films d'horreurs et d'actions est strictement interdit aux enfants de moins de 12 ans- la mention (PG) étant affichée sur le programme.
- L'accès à la salle de cinéma se fait 5-15 minutes avant le début de la séance.

- Le montant du droit d'entrée et les conditions générales dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par la direction.
- Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel du ciné-mobile pour des motifs de service ou de sécurité.
- Pour garantir une expérience cinématographique optimale, veuillez éviter de laisser des places vides entre les chaises dans les séances complètes.

## Art.3

### Accessibilité aux P.M.R

- Le Ciné mobile peut accueillir les personnes en situation de handicap moteur.
- Des places sont réservées à cet effet et l'accès se fait au moyen d'une rampe d'accès.
- Le personnel est présent pour l'accueil des publics en situation de handicap et adapter l'accompagnement en fonction des besoins.
- Si vous êtes concernés par cette situation, il est essentiel de vous signaler auprès du régisseur-projectionniste et/ou prévenir de votre venue en amont afin de bénéficier d'un accueil adapté.  
[www.cinematdour.tn](http://www.cinematdour.tn)
- La direction pour des raisons de sécurité se réserve le droit de limiter le nombre de PMR par séance.

# Art.4

## Règles et Comportement général des visiteurs

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans le ciné mobile.

**Il est interdit** aux visiteurs :

- de s'appuyer sur les rampes d'escalier, les socles et autres éléments de présentation.
- de se livrer à des courses ou des escalades, et à toute activité bruyante ou violente.
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public.
- de toucher aux objets, matériels, mobilier de signalétique temporaire ou permanente.
- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit.
- de gêner les autres visiteurs par toutes manifestations bruyantes.
- de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues.
- de procéder à des quêtes et des pétitions ou de se livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande.

Et d'accéder au ciné mobile munis :

- d'armes (même démilitarisées ou factices) et munitions, substances explosives, inflammables et volatiles, et d'une manière générale, toute substance ou objet dangereux ou nauséabond.
- d'appareils photographiques, caméras et autres objets susceptibles de gêner la séance du film.
- de sacs à dos volumineux, valises, sacs à provisions et autres bagages. Seuls sont autorisés les sacs à main de format courant.
- de parapluies, et de tous objets pointus, tranchants ou contondants.
- de poussettes.
- d'une manière générale, de tout objet encombrant ou sonore.
- de fumer dans l'enceinte du ciné mobile.
- d'ouvrir ou de fermer les portes en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.
- de nourriture et de boissons
- Les visiteurs sont tenus d'éteindre leur téléphone portable à l'entrée de la salle de cinéma.

À noter : des poubelles sont à la disposition du public à l'extérieur de la salle de cinéma pour les papiers, détritrus, nourriture, boissons, chewing-gum, etc...

# Art.5

## Consigne

- Pour des raisons de sécurité et de confort des personnes, les objets volumineux, et encombrants ne sont pas admis dans le ciné mobile, à l'exception des chaises roulantes, et des cannes médicales munies d'embouts pour les P.M.R.



# Art.6

## Dispositions relatives aux groupes

L'accueil des groupes a lieu sur réservation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée à la salle de cinéma.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif n'est pas compatible avec les normes de sécurité. Réservation obligatoire sept (7) jours avant la séance.

Pour les groupes constitués de mineurs, et par mesure de sécurité, la direction impose les normes d'accompagnement suivantes :

- 1 accompagnateur adulte par groupe de 8 enfants de -6ans.
- 1 accompagnateur adulte par groupe de 12 enfants de +6ans.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, tarif et mode de paiement) et à prévenir de tout changement trois (3) jours à l'avance. Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie, au minimum trente (30) minutes avant la séance de projection. Le personnel du ciné mobile est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire.

## Art.7

### Photographies et prises de vues

- Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer durant la projection.
- Il est interdit d'entrer dans le cinémobile avec des appareils photographiques, caméras ou autres objets susceptibles de gêner la séance du film.
- La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction qui en déterminera les conditions particulières.

Toute demande doit être formulée au moins huit (8) jours à l'avance.

## Art.8

### Sécurité des personnes, des biens, des objets, des archives et des bâtiments

- Pour la sécurité de tous, le personnel se réserve le droit de demander aux visiteurs l'ouverture des sacs ou paquets. En cas de refus, les visiteurs ne seront pas admis à l'intérieur de l'établissement.
- Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.
- Tout incident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au personnel le plus proche.
- Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité. Si l'évacuation du ciné mobile est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par le personnel afin d'évacuer sans délai, ni panique.
- En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence de la protection civile.
- Toutefois, une trousse de premier soin pour une intervention bénigne est disposée à la direction, elle ne se substitue pas à l'intervention des services d'urgence.
- En cas d'accident corporel ou de dommage matériel, pour lesquels la responsabilité de la direction du cinéma serait engagée, une déclaration sera remplie par les salariés du cinéma qui auront été témoins, ainsi qu'un constat pour la société d'assurance.

- Si besoin, les autorités compétentes seront immédiatement avisées par la direction selon la réglementation en vigueur.
- Toute demande de réparation doit être effectuée par écrit dans un délai de vingt-quatre heures (24h) auprès de la direction de Cinématour, sise au 25, Rue 8603 Zone Industrielle Charguia 1. CP 2035 Tunis.
- Il demeure que la direction doit être tenue informée par téléphone au moment des faits.
- Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'un objet est habilité à alerter le personnel du cinéma. Conformément à la loi, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du ciné mobile lorsque le concours des visiteurs est requis.
- En cas d'affluence excessive, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à l'arrêt partiel ou total de la vente de billets, ou à la fermeture partielle ou totale à tout moment de la journée, ou à la modification des horaires d'ouverture.
- La direction peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

## Art.9

### Exécution

- Le personnel du Cinémobile est chargé de faire appliquer le présent règlement.
- La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.
- Le présent règlement sera porté à la connaissance du public sur demande auprès du personnel d'accueil ou sur consultation du site internet du cinéma.

